



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**SUBVENTIONS
DE L'AGENCE DE L'EAU
LOIRE BRETAGNE POUR
MISE EN CONFORMITÉ
DES BRANCHEMENTS
EAUX USÉES ET PLUVIALES**



Etablissement public du ministère
chargé du développement durable

Roannaise de l'Eau intervient sur la compétence
Assainissement pour le compte de



La subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la mise en conformité des branchements eaux usées

La subvention Assainissement Collectif de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est un dispositif financier venant aider les propriétaires privés à mettre en conformité leur(s) branchement(s) d'eaux usées.

Les conditions d'éligibilité

- Le branchement **doit être existant** (pas de subvention pour les travaux suite à extension de réseau assainissement ou demande de branchement neuf)
- Les travaux doivent apporter une amélioration par temps sec ou temps de pluie (mise en séparatif, inversion de branchement,)

Attention : La seule condamnation d'une fosse septique ou la mise en séparatif sur réseau unitaire (avec rejet des eaux pluviales au réseau unitaire) ne sont pas éligibles.

La subvention

- Elle représente **60% du montant TTC des travaux** et n'est pas plafonnée
- Son montant ne peut pas être révisé à la hausse
- Elle est allouée en fin de travaux après avis favorable du service Contrôle de branchements et à la réception de la facture acquittée

Modalités

Roannais Agglomération est le seul interlocuteur entre le particulier et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

- Un contrôle de raccordement préalable doit avoir été réalisé par le service Contrôle de branchements. Si vos installations n'ont jamais eu ce contrôle, vous devez contacter le service pour le faire réaliser. A l'issue de ce contrôle, un compte-rendu de visite reprenant les prescriptions techniques des futurs travaux à faire effectuer vous sera adressé.
- Vous déposez ensuite votre dossier complet auprès du service Contrôle branchements qui le valide, l'enregistre et l'envoie à l'Agence de l'Eau.
- Dès que vous recevez le courrier vous informant de l'accord de principe, vous pouvez engager les travaux avec l'entreprise que vous avez retenue.
- Les travaux doivent obligatoirement être contrôlés par le service Contrôle de branchements.
- Vous remettez une copie de la facture acquittée des travaux au service Contrôle de branchements.
- Ce service envoie ensuite cette copie, ainsi que le compte-rendu du contrôle de conformité des travaux à l'Agence de l'Eau qui débloquent alors la subvention.
- Roannais Agglomération vous reverse intégralement la somme perçue et vous adresse un courrier indiquant les références du paiement.

IMPORTANT

- Le devis ne doit pas être signé avant l'accord de principe de Roannaise de l'Eau.
- En aucun cas les travaux ne doivent débuter avant la confirmation de l'octroi de la subvention
- Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par un professionnel
- Le propriétaire reste responsable des travaux et de l'entreprise qu'il choisit pour les réaliser

Les pièces à fournir :

- Mandat rempli et signé
- Relevé d'identité bancaire
- 2 devis d'entreprises différentes pour la réalisation des travaux
- Fiche schéma des travaux

Pour tout renseignement contacter le service Contrôle de branchements au 04.26.24.93.50



Établissement public du ministère chargé du développement durable

MANDAT A ROANNAIS AGGLOMERATION ET ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE



MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS EAUX USEES

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Demeurant à :

et propriétaire de l'immeuble :

Numéro PDI :

Adresse complète de l'immeuble concerné :

.....

Référence(s) cadastrale(s) des parcelles :

Donne mandat à ROANNAIS AGGLOMERATION pour percevoir de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne la subvention qui me sera attribuée pour l'opération rappelée ci-dessus avant de me la reverser intégralement.

Certifie que la dépense est de €TTC pour l'étude (facture n° du/...../.....) et d'un montant prévisionnel de €TTC de travaux (devis n°), soit un montant total prévisionnel de €TTC.

Les travaux seront réalisés par,

Certifie avoir pris connaissance de la convention de mandat signée entre l'Agence et la collectivité, et des conditions d'intervention de l'Agence et du calcul de la subvention : 60 % du montant prévisionnel de l'opération, recalculée le cas échéant par application du taux au coût réel de l'opération (étude et travaux d'assainissement), si ce dernier est inférieur au montant prévisionnel

M'engage :

- à attendre l'accord de ROANNAIS AGGLOMERATION avant de signer le devis des travaux avec l'entreprise citée ci-dessus,
- à engager les travaux avec cette entreprise dans un délai de 6 mois maximum après accord de ROANNAIS AGGLOMERATION et de les achever dans un délai de 12 mois ;
- à solliciter le service Contrôle de branchements (04.26.24.93.50) avant remblaiement pour le contrôle d'exécution des travaux, d'attendre la conformité de ce contrôle pour le recouvrement de l'installation et à fournir à ROANNAIS AGGLOMERATION les factures acquittées correspondantes aux travaux d'assainissement.

A....., le.....

A Roanne, le

Le propriétaire de l'installation

M. le Président de Roannais Agglomération

M.



**SCHEMA DES TRAVAUX
DE MISE EN CONFORMITE
DES BRANCHEMENTS D'EAUX USEES**

Roannaise de l'Eau intervient sur la compétence
Assainissement pour le compte de



Demandeur

Nom : Prénom :

Adresse :

Commune : Code postal :

Téléphone : Portable :

Courriel :

Travaux

N° point d'installation :

Adresse des travaux :

Commune : Code postal :

Schéma des travaux

Fait à, le..... Signature du demandeur :